

Parc national de l'Ivindo

Zone tampon

Secteur 03

Secteur sud-ouest et ouest Ivindo-Ogooué

Secteur entre la rive droite de l'Ogooué, la rive gauche de l'Ivindo en aval du parc national et la limite du parc national

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Bongo <i>Tragelaphus eurycerus</i>	- Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau ; - Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; - Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)	- Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; - Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; - Contrôle rigoureux de la chasse.
 Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i>	- Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; - Augmentation du risque de braconnage ; - Autre type d'interaction : accidents homme-faune.	- Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; - Contrôle rigoureux de la chasse ; - Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; - Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques. Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Tourisme	Altération de la valeur touristique du secteur par un aménagement ou une activité mal intégré(e).	Dans les secteurs où le tourisme est actif ou pour lesquels la création d'infrastructures dédiées est envisagée, intégrer cet usage dans la conception du projet. Ceci implique un soin particulier quant à son intégration paysagère et à la préservation des autres valeurs du Parc localement présentes, notamment celles relatives à la grande faune emblématique du réseau (éléphants, grands singes, bovidés...) et aux milieux naturels remarquables. ▪ Respecter les règles de construction verte et durable imposées par l'ANPN ; ▪ Encadrer son activité touristique via une convention de concession touristique signée avec l'ANPN.